

Décision

Générale

colonial

Décision n° 88 du 31 janvier 1947 :

n° 88

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 janvier 1947

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro
31 janvier 1947

TEXTE INTÉGRAL

La rémunération allouée au cheik Aden, eadi de Tadjoura, est portée de 625 à 1.500 francs, à compter du 1er janvier 1947.